



La culture n'est pas une marchandise !

- **L'exception culturelle en Europe n'est pas simplement un ensemble de réglementation de soutien à la culture.**
- **C'est surtout un principe juridique qui pose que les activités liées à la culture ne relèvent pas du droit commercial commun, mais doivent faire l'objet de mesures particulières.** L'exception culturelle est ainsi le

socle juridique qui rend possible en Europe **une politique culturelle obéissant à une logique qui lui est propre .**

Mais la Commission Européenne ne défend pas ce principe européen dans les négociations.

Aucune obligation légale inscrite dans les traités TAFTA et CETA ne protège la culture européenne de poursuites de la part de géants tels Amazon ou Google qui pourront attaquer devant des tribunaux arbitraux les politiques culturelles des Etats .

Les menaces sur la vie et la diversité culturelle

Seraient menacés par exemple le financement des musées et théâtres nationaux, le droit d'auteur, le statut des intermittents du spectacle, les subventions au secteur du livre, le prix unique du livre, le droit de prêt, celui d'organiser l'accès des films aux écrans et les quotas qui protègent les films européens d'une omniprésence de films américains , l'obligation faite aux fournisseurs d'accès à internet à contribuer au financement des œuvres qu'ils diffusent.. etc... Les firmes pourraient considérer toutes ces mesures comme discriminatoires dans leurs choix et surtout nuisibles à leurs profits.

Menace d'autant plus grave que pour les États Unis, les industries culturelles comprennent aussi le patrimoine. Les musées nationaux pourraient ainsi perdre leur droit de préemption sur les trésors artistiques nationaux au profit des collectionneurs privés.

L'exception française.

